

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vicot, M. Vallaud, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago et Mme Thomin

-----

**ARTICLE 1ER A**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , notamment en ce qui concerne les modalités de financement, et tout particulièrement publics, dont peuvent bénéficier ces mouvements ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre les dérives sectaires en France en améliorant la coordination et l'échange d'informations entre la MIVILUDES et les administrations publiques, et notamment l'administration fiscale.

L'opacité des modèles de financement de ces organisations, qui s'appuient massivement sur des dons privés, constitue un frein aux enquêtes menées par la MIVILUDES dans le cadre de ses missions d'information et de formation des agents publics. En outre, aujourd'hui, certains mouvements aux dérives sectaires bénéficient indirectement de larges financements publics, notamment à travers des dons qui demeurent défiscalisables à hauteur de 66 à 75% en fonction du montant du don.

Ces ressources financières considérables alimentent des activités préjudiciables à la société et à ses membres. Malgré les efforts de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les

dérives sectaires (MIVILUDES) pour repérer ces mouvements et leurs pratiques, il est nécessaire d'agir de manière proactive pour endiguer cette problématique.

En outre, de nombreux signalements opérés auprès de la Miviludes laissent apparaître des soupçons de harcèlement financier, et tout particulièrement au sein des organisations catholiques traditionnalistes et de diverses organisations évangéliques. Selon les témoignages recueillis par la MIVILUDES, le modèle financier ces organisations s'appuierait très largement sur l'exploitation financière de ses membres et le recours aux legs et dons forcés lors de l'intégration dans la communauté.

En permettant à l'administration chargée de la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les dérives sectaires de développer l'échange d'informations sur les pratiques administratives dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les modalités de financement public dont peuvent bénéficier ces mouvements, nous nous donnons les moyens de mieux identifier et contrer ces phénomènes.

La coopération accrue entre les services publics permettrait une meilleure traçabilité des flux financiers alimentant les mouvements sectaires et contribuerait à assécher les sources de financement néfastes pour la société. Cela renforcerait également la transparence dans l'utilisation des deniers publics et protégerait ainsi les contribuables français de toute participation involontaire au financement de ces mouvements.